

SÉANCE du 30 JUIN 2022
COMPTE RENDU 05/2022

Le jeudi trente juin deux mil vingt-deux, le Conseil Municipal de la commune de BOISCHAMPRE s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Michel LERAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. MMES. Michel LERAT, Maire, Anne Marie DERRIEN, Maire déléguée, Louis LEGER, Lucie BISSON, Adjoint au Maire ; Claude MORAND, Maire délégué, Muriel DOLLEY, Xavier BIGOT, Maire délégué, Huguette BARREAU, Patrick HEBERT, Nadine KERNAONET, Laetitia GÉRARD, Guillaume BOSCHET, Florian PAPIN, Guénola RECH, Stéphanie MORTEAU, Jérôme BOURGUIGNON.

ÉTAIENT EXCUSÉS : André GUÉRIN ayant donné pouvoir à Anne-Marie DERRIEN, Evelyne DOMET LEBOUCHER ayant donné pouvoir à Louis LEGER, Stéphanie LEBIGOT ayant donné pouvoir à Xavier BIGOT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Florian PAPIN.

APPROBATION COMPTE RENDU SÉANCE DU 24 MAI 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu de la séance du 24 Mai dernier.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le compte rendu du 24 Mai 2022.

ADM-22-021 RÉVISION DU P.C.S : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, l'obligation pour la commune de Boischampré de se doter d'un Plan Communal de Sauvegarde. En effet, la commune déléguée de Saint Loyer des Champs est concernée par un P.P.R.I. de l'Orne Amont approuvé par arrêté préfectoral en date du 14 février 2012 (Plan de Prévention des Risques d'Inondation).

Il expose que le D.I.C.R.I.M. (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) et le P.C.S. (Plan Communal de Sauvegarde) ont été révisés avec les Maires délégués et les Adjointes.

En vertu de l'article L.731-3 du Code de la Sécurité Intérieure, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Boischampré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Boischampré.

ADM-22-022 APPROBATION DE LA CHARTE DE « GOUVERNANCE DE LA COMPÉTENCE VOIRIE » ENTRE ARGENTAN INTERCOM ET SES COMMUNES MEMBRES

Au terme de la fusion opérée le 1er janvier 2017 entre Argentan Intercom et les communautés de communes des courbes de l'Orne et du pays du haras du Pin, l'exercice de la compétence voirie à l'échelon communautaire a suscité un débat dont l'issue a été trouvée fin 2017 par l'adoption de trois délibérations du conseil communautaire en date du 28 novembre de cette même année. Pour rappel, ces délibérations actent l'intérêt communautaire associé à la

compétence voirie en distinguant les aspects relevant de l'intervention communale de ceux pris en charge par l'intercommunalité.

Aujourd'hui, après 4 ans de mise en application de ces modalités de coopération dans le domaine de la voirie entre les communes et l'EPCI, il a été proposé par les élus du territoire de revoir les conditions d'exercice de la compétence afin d'en améliorer la gestion.

Pour ce faire, une large concertation territoriale, pilotée par la commission Voirie d'Argentan Intercom, a été engagée pendant toute l'année 2021 afin d'aboutir à un accord cadre politique sur le partage de responsabilité.

A cet effet, afin de formaliser cet accord, il est proposé aux élus communautaires l'approbation d'une « charte de gouvernance de la compétence voirie » :

Cette charte se base sur 3 grands objectifs :

1. Développer une approche partagée des investissements afin d'équilibrer l'intérêt communal et l'intérêt communautaire
2. Renforcer les moyens financiers dédiés à la voirie et engager une démarche progressive d'harmonisation financière
3. Améliorer la planification et la priorisation des choix des travaux

Pour décliner sa mise en œuvre, plusieurs outils opérationnels ont été créés ou améliorés afin de répondre aux enjeux stratégiques, techniques, financiers induits par cet accord (règlement de voirie, lignes budgétaires nouvelles, outils d'aide à la décision...).

La durée de la charte est de 3 ans à compter de sa signature par chacune des parties.

Dans la continuité du processus de concertation territoriale qui a abouti à la rédaction de cette présente charte, il est proposé que la commission Voirie de la CDC soit mandatée pour réaliser un bilan annuel de la charte sur l'ensemble des composantes citées précédemment. L'objectif est de pouvoir évaluer l'impact des orientations et outils mis en place au fur et à mesure de leur déploiement.

Ce bilan annuel sera présenté en conférence des maires, bureau et conseil communautaire puis envoyé ensuite à l'ensemble des communes du territoire.

Vu les délibérations du conseil communautaire en date n° D2017-191 ADM, D2027-192 ADM et D2017-193 ADM du 28 novembre 2017 et notamment celle relative à la gestion de la compétence voirie et à la définition de l'intérêt communautaire lié à cette compétence,

Vu la délibération d'Argentan Intercom du 17 Mai 2022 approuvant la charte de gouvernance,

Vu le projet de charte de gouvernance de la compétence voirie annexé,

Considérant la nécessité d'améliorer la gestion de la compétence Voirie entre Argentan Intercom et ses communes membres

Considérant les nombreuses réunions de concertations qui ont jalonné l'année 2021 permettant d'aboutir à un accord (commissions voirie, groupes de travail thématiques, conférences des maires, bureaux communautaires...)

Considérant la nécessité de formaliser l'accord politique par un document moral reprenant les grandes orientations consensuelles débattues en 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

D'approuver la charte de gouvernance de la compétence voirie entre Argentan Intercom et ses communes membres.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte

FIN-22-023 FONDS DE CONCOURS VOIRIE – ADOPTION DE LA CONVENTION CADRE

Lors des débats qui ont préparé l'adoption de l'intérêt communautaire associé à la compétence voirie, la nécessité de renforcer le programme annuel de travaux de voirie a abouti à un consensus autour de l'instauration d'un fonds de concours à hauteur de 30% sur les travaux mis en œuvre.

L'instauration d'un tel dispositif entraîne une organisation administrative assez lourde. Pour cadrer cette organisation et la rendre lisible par toutes les parties, une convention cadre est proposée à l'ensemble des communes membres. Elle se donne pour objet de préciser les règles respectives applicables aux communes et à l'intercommunalité, de la programmation prévisionnelle des travaux à la mise en recouvrement des fonds de concours après réalisation des travaux.

Après adoption de cette convention-cadre dont la mise en application prend effet pour la programmation des travaux de 2022 pour une durée de 3 ans, ce programme s'articule autour de trois temps.

- **étape 1 (avril-mai) :** Le programme annuel prévisionnel de travaux arrêté par le président d'Argentan suite aux travaux de la commission voirie établit une liste d'interventions ainsi qu'un chiffrage du coût de ces interventions. Ce programme annuel constitue l'annexe n°1 à la convention-cadre. Les communes concernées par cette programmation sont amenées à adopter l'annexe n°1, s'engageant ainsi sur le principe d'un fonds de concours à hauteur de 30% pour les travaux de voirie, d'ouvrage d'arts et du réseau d'eaux pluviales.

- **étape 2 (septembre-octobre) :** Le programme annuel est ajusté en tenant compte des nécessités de programmation complémentaire, en intégrant les coûts constatés et en affinant, le cas échéant, les chiffrements précédents. Ce programme définitif constitue l'annexe n°2 à la convention-cadre. Les communes concernées par cette programmation sont amenées à adopter l'annexe n°2 qui justifie, pour Argentan Intercom, l'inscription de recettes de fonds de concours en restes à réaliser.

- **étape 3 (juin N+1)** : Argentan Intercom rend compte de l'exécution des travaux en établissant un compte rendu financier. Ce compte rendu établit le montant définitif du fonds de concours associé à chaque opération de voirie. Il constitue l'annexe n°3 à la convention-cadre. Il est soumis, comme les deux autres annexes, à l'adoption du conseil municipal. Il fonde le titre de recettes qui sera émis par Argentan Intercom pour recouvrer le fonds de concours.

Au-delà de ces grands principes, le présent projet de convention décrit dans les détails le fonctionnement du dispositif, notamment :

- la conduite à tenir en cas d'absence d'adoption du programme par un conseil municipal ;
- la manière de gérer les écarts entre enveloppe prévisionnelle de travaux et enveloppe définitive ;
- le fonctionnement du dispositif en cas de maîtrise d'ouvrage communale ;
- la déclaration des fonds de concours au titre du FCTVA.

Si les différentes annexes annuelles ne sont appelées à être adoptées que par les conseils municipaux concernés par les travaux, la convention-cadre lie Argentan Intercom et l'ensemble des communes.

Vu la délibération d'Argentan Intercom du 17 Mai 2022 adoptant le principe du financement par fonds de concours des travaux de voirie ;

Vu le projet de convention cadre ci-joint ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

* D'adopter les termes de la convention-cadre relative à l'organisation des fonds de concours finançant les travaux annuels de voirie ;

* D'autoriser le maire à signer ladite convention.

FIN-22-024 DM N°3 DÉFIBRILLATEURS : BOÎTE EXTERIEURE ET CONTRAT DE MAINTENANCE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, comme cela avait déjà été évoqué, de procéder au déplacement des défibrillateurs à l'extérieur des salles polyvalentes et prendre un contrat de maintenance pour ces matériels.

Il propose au Conseil de prendre la décision modificative n° 3 au budget pour un montant de 4 500.00 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre la Décision Modificative n° 3 au budget pour un montant de 4 500.00 €. pour l'acquisition des boîtes extérieures pour les défibrillateurs auprès de l'entreprise DEFIBTECH ainsi que leurs branchements électriques.

Il est aussi proposé de prendre des contrats de maintenance auprès de la même entreprise pour avoir des matériels en bon état de fonctionnement avec les produits annexes associés aux normes de sécurité et de péremption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de prendre la Décision Modificative n° 3 au budget pour un montant de 4 500.00 €. pour l'acquisition des boîtes extérieures pour les défibrillateurs après de l'entreprise DEFIBTECH ainsi que leurs branchements électriques.
- de prendre des contrats de maintenance auprès de la même entreprise pour avoir des matériels en bon état de fonctionnement avec les produits annexes associés aux normes de sécurité et de péremption.

COMPTABLEMENT

Opération 2029 – Boîtes extérieures pour défibrillateurs

Compte 2188 : + 4 500.00 €

Compte 021 : + 4 500.00 €

Compte 023 : + 4 500.00 €

Compte 678 : - 4 500.00 €

Contrat de maintenance

Compte 6156 : + 855.00 €

Compte 678 : - 855.00 €

FIN-22-025 DEMANDE DE SUBVENTION – VOYAGE D'ÉTUDE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention d'une étudiante de Marcei en éducation spécialisée pour un voyage d'étude au Rwanda sur le spectre de l'autisme.

Après examen du dossier et avis des maires délégués, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer la somme de 100 € et de mettre à sa disposition une salle polyvalente pour présenter un retour de cette expérience.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une somme de 150 € à Madame Adèle MARTIN pour son voyage d'étude au Rwanda ainsi que de mettre à sa disposition une salle polyvalente pour présenter ses travaux.

ADM-22-26 RETRAIT DÉLIBÉRATION DU 24 MAI 2022 PUBLICITÉ DES ACTES

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que lors de sa séance du 24 mai dernier celui-ci avait décidé de faire la publicité des actes communaux par voie d'affichage, de distribution papier et par voie électronique.

Par mail du service de Contrôle de Légalité en date du 21 juin dernier nous avons reçu l'observation suivante :

« Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le choix de publicité à appliquer au 1^{er} juillet 2022, soit la publication des actes par affichage, soit la publication papier, soit la publication sous forme électronique ».

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de retirer la délibération ADM-22-0020 et de dire que la publication des actes sera faite par affichage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retirer la délibération ADM-22-0020 et de dire que la publication des actes sera faite par voie affichage.

QUESTIONS DIVERSES

- Ancienne barrière St Loyer : Madame la Maire déléguée de St Loyer des Champs expose aux conseillers la demande qu'elle a reçue pour récupérer l'ancienne barrière qui se trouvait en rive du terrain de pétanque et propose qu'elle soit donnée à titre gracieux, charge à la personne de faire un don à l'association communale de son choix.



A partir du 4 Juillet la collecte des ordures ménagères (sacs noirs) aura lieu le

VENDREDI APRES-MIDI

Sauf :

Lieudit « Les Renardières » et Route du Port d'Aunou du numéro 20 au numéro 41 sur la commune déléguée de St Loyer des Champs, rattachés à la Tournée de Juvigny sur Orne le MERCREDI MATIN.